

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 15	<u>Pour</u> : 15 14+ 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	---------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 19 mai à 20 heures 15, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mai 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie GENDRE (procuration à Mme Monique JULIEN)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-24 Tarifs cantine année scolaire 2021-2022

Suite à la réunion des commissions scolaires des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021-2022.

Pour mémoire, il rappelle que le prix des repas pour l'année scolaire en cours est de 2,42 € pour un enfant et de 3,75 € pour un adulte.

Il indique également que la commune de Saint Estèphe (RPI), dont les prix des repas à la cantine scolaire sont identiques aux nôtres, maintient ces tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avis de la commission scolaire, le Maire propose donc de maintenir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et d'appliquer par conséquent les tarifs suivant :

- Repas enfants : 2,42 euros
- Repas adultes : 3,75 euros

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 24 mai 2021
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 24/05/2021